



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1505

Convention 2019 actualisée relative au soutien de
l'Établissement Public territorial Grand-Orly Seine
Bièvre à la Mission Locale Bièvre Val de Marne

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil territorial du 9 avril 2019 (n° 2019-04-09_1363), une convention approuvant une subvention d'un montant de 288 983,93 € en faveur à la Mission locale Bièvre Val de Marne a été adoptée.

Ce montant prévisionnel comprenait une somme de 55 115,04 €, correspondant à la participation de la Ville de Fresnes au financement de la Mission locale. Or, la Ville de Fresnes a procédé à une révision à des modalités de calcul de sa participation. Ainsi, la participation de la Ville est portée à 23 208,62 € pour l'année 2019.

Aussi, il convient d'actualiser le montant de la subvention versée à la Mission locale Bièvre Val de Marne qui est donc ajusté à 257 078,29 €.

Il est proposé que le Conseil territorial approuve la convention actualisée jointe en annexe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°16.2.16-20 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

Vu la délibération n°2019-04-09_1346 du 09 avril 2019 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre approuvant l'attribution des subventions aux associations et établissements publics administratifs pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n°2019-04-09_1363 approuvant la signature de conventions de financement et partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi ;

Vu l'actualisation du projet de la Mission locale Bièvre Val-de-Marne ;

Entendu le rapport de M. Patrick Daudet ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de partenariat actualisée entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Mission locale Bièvre Val de Marne jointe en annexe.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.
3. Précise que la régularisation des dépenses afférentes a été prise en compte dans le cadre du budget supplémentaire 2019.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION DE FINANCEMENT 2019

relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la Mission Locale Bièvre Val-de-Marne

ENTRE

L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019, d'une part,

ET

L'association Mission locale Bièvre Val de Marne, dont le siège social est situé 28 rue Maurice Ténine 94260 Fresnes et représentée par Madame Marie CHAVANON, en qualité de Présidente d'autre part,

PREAMBULE

Les compétences de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Après sa création en janvier 2016, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre, qui rassemble 24 communes et compte 700 000 habitants, a amorcé un travail de définition des contours de la compétence Développement économique et Emploi.

Dès le premier trimestre 2016, l'EPT a mis en place divers groupes de travail rassemblant les quatre anciennes communautés d'agglomération (Communautés d'agglomération Val-de-Bièvre, Seine-Amont, Portes de l'Essonne et Lacs de l'Essonne) ainsi que les huit Villes qui n'étaient pas en intercommunalité. Un des groupes de travail a été dédié aux questions d'Emploi, d'insertion professionnelle et de formation. L'objectif a été de fournir aux élus du territoire, dès la mi-2016, un diagnostic des différentes actions menées sur l'emploi à la fois par les ex-agglomérations et les Villes.

Le travail s'est poursuivi en 2017 pour déterminer les contours de la compétence Emploi-Insertion-Formation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après une Conférence des Maires, tenue le 9 mai 2017, qui a validé un scénario de référence pour l'exercice de la compétence développement économique et emploi, une organisation a été proposée au Bureau territorial du 17 octobre 2017 pour sa mise en œuvre. Enfin, le Conseil territorial réuni le 13 février 2018 a délibéré à l'unanimité sur la compétence développement économique du territoire, incluant les questions liées à l'emploi. **L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre poursuit cinq grandes missions en matière d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :**

1. L'animation et la coordination par projets des acteurs de l'emploi. Il s'agit d'animer le partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi (Missions locales, Plans locaux pour l'insertion et l'emploi-PLIE, Pôle Emploi, Ecole de la 2^{ème} chance, Cité des Métiers...) à la fois au niveau territorial qui est un échelon pertinent pour développer certaines actions, mais aussi au niveau infra-territorial (par secteurs géographiques). Outre la cohérence des actions et la mise en œuvre de projets territoriaux et « sectorisés », l'EPT assure également le suivi des conventions de partenariats et le financement des Missions locales, des PLIE ainsi que d'autres acteurs locaux de l'emploi œuvrant sur le territoire.
2. La participation, le soutien ou la mise en œuvre en propre d'actions en faveur de l'emploi local en lien avec les entreprises. Il s'agira d'organiser ou de participer, au niveau territorial ou en infra-territorial en fonction des besoins, à des actions de recrutement local, des forums locaux et des initiatives des Villes ou des partenaires.

3. Le soutien à des structures, la coordination ou la mise en place d'actions en faveur de l'insertion professionnelle du public très éloigné de l'emploi. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des clauses sociales du Grand Paris Express ou d'autres grands travaux ainsi que des clauses propres de l'EPT.
4. L'adaptation des compétences aux emplois de demain sur le territoire. Il s'agit de s'inscrire dans une démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale –GPECT, permettant de mieux identifier les besoins en recrutement actuels et futurs des entreprises et de mettre en place un plan d'actions pour faire connaître et prendre en compte les besoins en formation pour y répondre. Entre dans ce cadre la mise en place d'actions de sensibilisation sur des métiers en tension, par exemple pour les besoins du Grand Paris Express.
5. Le suivi des volets emploi des contrats de ville et des Nouveaux programmes de renouvellement urbain-NPRU (ou Projets d'intérêt régional-PRIR). Enjeu fort des NPRU et des contrats de ville, le développement économique et l'emploi doivent être développés et permettre des retombées positives pour les habitants dans les 11 NPRU et au sein des 8 Contrats de villes que compte le territoire.

Pour répondre à ces enjeux et développer ces actions, l'EPT s'est structuré en une **Mission Emploi-Insertion-Formation** qui permet d'assurer le lien et la cohérence avec le reste des actions de développement économique et avec la Politique de la Ville, notamment.

Sur le champ de l'emploi, le territoire est partagé en quatre secteurs géographiques, notamment pour conserver un historique de travail qui pouvaient exister entre les structures :

- Secteur Val-de-Bièvre,
- Secteur Seine-Amont,
- Secteur Essonne,
- Secteur des villes qui n'étaient pas en intercommunalité.

Afin de conserver la proximité et la réactivité, un chargé de mission Emploi-Insertion-Formation est référent par secteur géographique.

De plus, une organisation spécifique a été mise en place concernant les clauses sociales du Grand Paris Express et les clauses de l'EPT : un référent unique de l'EPT travaille étroitement avec l'ensemble des facilitateurs locaux du territoire, et anime régulièrement le réseau.

Le champ de l'emploi présente la spécificité de compter également des agents dans certaines Villes, qu'ils soient en charge de l'emploi et/ou de la mise en œuvre des clauses sociales : l'objectif de l'EPT est de contribuer à l'animation d'un **réseau d'acteurs locaux de l'emploi, qu'il s'agisse de référents des Villes, de l'EPT ou partagés.**

Les missions de service public de la Mission locale Bièvre Val de Marne

Les **Mission locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes** naissent en 1981 dans la suite du **rapport de Bernard Schwartz**. Elles remplissent une **mission de service public**, mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétence **et** définie aux articles L 5131-3, R5131-4 et L.5131-1 à 4 du Code du travail: « **Toute personne de seize à vingt-cinq ans révolus en difficulté et confrontée à un risque d'exclusion professionnelle a droit à un accompagnement vers l'emploi et l'autonomie mis en œuvre par l'Etat** ».

La Charte de 1990 rappelle les principes sur lesquels s'engagent les partenaires dans toute mission locale, à savoir la volonté de **travailler ensemble** sur un territoire, pour mettre en place une **intervention globale** au service des jeunes, dans un **espace d'initiative et d'innovation** et par une démarche de **construction** des politiques locales d'insertion et de développement.

Adopté en 2005, le protocole des missions locales constitue, avec la charte de 1990, la **référence commune et explicite** des statuts de chacune des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

Ainsi, les missions locales sont des **lieux d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement** qui aident les jeunes à construire un projet professionnel dans un souci **d'articulation entre indépendance économique et autonomie sociale**. L'objectif est de proposer à chaque jeune un **parcours cohérent vers une insertion durable**, avec le souci de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires.

Leurs missions sont donc de :

- ✓ Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, et notamment de proposer des solutions aux jeunes sortis chaque année du système scolaire sans qualification. Pour remplir cette mission, elles doivent s'appuyer pour cela sur les dispositifs mis en place par l'État, les régions, les départements et les communes, chacun en fonction des compétences définies par la loi.
- ✓ Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.
- ✓ Travailler au quotidien avec les établissements scolaires, les organismes de formation et les entreprises du territoire.
- ✓ Mettre en place toute opération favorisant l'insertion par l'activité économique des jeunes, en lien avec les partenaires compétents.

Ainsi, créée à l'initiative des élus locaux et soutenue par l'Etat, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne, la **Mission locale Bièvre Val de Marne** met en œuvre les missions qui lui sont dévolues par la loi sur son périmètre de compétence, à savoir les villes de Chevilly-Larue, Fresnes, l'Hay-les-Roses, Rungis et Thiais.

Elle constitue un outil efficace de mise en œuvre des politiques publiques pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et participe à la richesse et au dynamisme du réseau des acteurs de l'emploi du territoire.

TITRE 1 – LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle accordée par l'EPT au titre de la compétence emploi
- Décliner la mise en œuvre du programme d'actions de la Mission locale conformément aux champs d'intervention définis dans le protocole des missions locales et en cohérence avec les politiques publiques locales (contrat de villes, schéma stratégique régional et départemental en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, service public régional de l'orientation...).

Article 2- Les engagements de la mission locale

Par la présente convention, l'EPT soutient les objectifs de la mission locale en faveur de l'insertion socioprofessionnelle durable des jeunes du Territoire.

Elle participe à leur mise en œuvre à travers la déclinaison de son programme d'actions établi conformément aux champs d'intervention définis dans le protocole des Missions locales et en cohérence avec les politiques publiques locales mises en œuvre par l'EPT.

La Mission locale s'engage par ailleurs à :

1. Associer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à ses actions partenariales et à coordonner son action avec les autres animations territoriales en faveur de l'emploi ayant lieu sur le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre,
2. S'impliquer dans les projets développés autour des clauses d'insertion et notamment dans les actions liées aux grands projets d'aménagement (NPRU - Grand Paris Express),
3. S'impliquer dans les actions de formation et de sensibilisation métiers proposées au niveau territorial,
4. Développer une démarche spécifique stratégie particulière en direction des publics issus des quartiers de la Politique de la Ville, afin de les faire bénéficier plus largement des actions mises en place,
5. Renforcer le réseau partenarial du Territoire en participant aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi/insertion/formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire.

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de la mission locale.

Article 3 – Le soutien de l'Établissement Public Territorial

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet global de la Mission locale sur son périmètre d'intervention, conformément à la délibération n°2018-02-12_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique.

Ce soutien prend la suite de l'engagement des Villes en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes depuis la création de la Mission Locale Bièvre Val de Marne en 1992. Il s'inscrit dans la continuité des politiques publiques locales développées en la matière.

Il vise à collaborer à la mise en œuvre de l'action de la Mission Locale, conformément aux principes de gouvernance et de pilotage inscrits dans ses statuts et dans le cadre de la loi, par l'adjonction de moyens financiers à ceux des autres financeurs dont l'État, la région Ile-de-France et le département du Val-de-Marne notamment, selon les champs de leurs compétences respectives. Cette complémentarité assure la déclinaison locale de ses missions conformément aux besoins identifiés sur le territoire.

Ce soutien prendra la forme d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du Conseil territorial. Pour l'année 2019, l'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir le fonctionnement de la Mission locale Bièvre Val de Marne à hauteur de 252 078,29 €.

En outre, l'EPT attribue des subventions relatives au co-financement de trois projets spécifiques développés par la Mission locale dans le cadre du contrat de ville :

- Animation territoriale en faveur de l'emploi (à hauteur de 3 000 € - budget développement économique et emploi) ;
- Atelier contact recrutement (à hauteur de 2 000 € - budget développement économique et emploi) ;
- Aide au permis B (à hauteur de 3 000 € - budget cohésion territoriale et politique de la Ville).

Article 4 - La participation de l'Établissement Public Territorial à la gouvernance de la structure

L'Établissement Public Territorial dispose d'un représentant à l'Assemblée générale et d'un représentant au Conseil d'administration.

TITRE 2 – LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 5 – Modalités de versement et montant de la subvention

La Mission Locale présentera chaque année une demande de subvention pour l'exercice suivant, accompagnée notamment du budget prévisionnel de l'association faisant apparaître le financement des différentes collectivités.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom Mission Locale Bièvre Val de Marne.

Article 6 – Contrôle de l'aide attribuée

La Mission Locale devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le **30 juin 2020 le rapport de gestion 2019 de l'association** comprenant :

- Le rapport d'activités de l'association
- Les bilan et compte de résultat détaillé de l'exercice 2018, ainsi que leurs annexes
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour les actions financées au projet, la Mission locale devra transmettre le bilan écrit des actions financées, ainsi que le compte d'emploi des subventions au projet attribuées au 30 mars 2020.

La Mission locale s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie associative par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 7 - Engagements de l'association en matière de communication

La mission locale s'engage à faire apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 8 - Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. La Mission locale devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 – Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2019 et se termine le 31 décembre 2019.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 12 : Résiliation

12.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

12.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de la mission locale, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention ;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met la mission locale en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La mission locale supporte les conséquences financières de la résiliation.

La mission locale indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

12.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la mission locale par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la mission locale.

Article 13 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la mission locale sans l'accord écrit de L'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la mission locale et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre

1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 14 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 15 – Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Melun.

Orly, le _____ ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation le vice-président Emploi-
Insertion-Formation, Patrick DAUDET

POUR LA MISSION LOCALE BIEVRE VAL
DE MARNE

La Présidente, Marie CHAVANON